



COMPTE-RENDU N°2 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le 13 mars à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 6 mars 2015

PRESENTS : MM. GUERIN - PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – BASTID - PILET – CHAUSSADE – LOTTERIE – RICHARD – GABRIEL – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – MARCADIER – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – DUFOURGT – LEY – DARRACQ – LAULANET – GALON.

EXCUSES / ABSENTS : MM. SEGONZAC (procuration M. GUERIN) – DEJEAN (procuration Mme.TALIANO) – GUILLAUME (procuration Mme PILET) – DELIBIE (procuration Mme GABRIEL) – WILLIAMS (procuration M. BLIN) – CABROL (procuration Mme AUXERRE RIGOULET) – GIMENEZ (procuration M. PIEDFERT) – DUHARD (procuration M.MARCADIER).

Secrétaire de séance : M. Guy PIEDFERT.

Après l'appel, Monsieur le Président propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 21 janvier 2015.

Le conseil communautaire approuve le compte rendu à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire :

- Signature de la convention pour le piégeage des pigeons bisets et des ragondins sur les communes de Montpon Ménéstérol, Le Pizou, Eygurande et Gardedeuilh et Saint Martial d'Artenset.

L'ordre du jour est le suivant :

- Modification des statuts et redéfinition de l'intérêt communautaire
- Propositions de missions complémentaires du cabinet V. Aubelle
- Signature d'un contrat de prêt bancaire
- Mise en place d'un service mutualisé d'instruction des documents d'urbanisme
- Vélo route voie verte : signature des marchés de travaux pour la passerelle de Chandos
- Signature d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales
- Lotissement « Les Terrasses de l'Isle » au lieu dit « Le Château » sur la commune de Le Pizou : Fixation des prix de vente

- Désignation d'un représentant communautaire pour la signature d'un acte administratif
- Signature d'une convention d'objectifs avec l'association « Paysages »
- Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 31heures 30
- Questions diverses

1 /Modification des statuts et redéfinition de l'intérêt communautaire

Modification des statuts :

Après lecture du projet de délibération, le débat s'engage. M. BASTID demande si les équipements sportifs, initialement de compétence intercommunale à la CCBVI, doivent bien être retransférés aux communes. M. le Président répond par l'affirmative.

Concernant la compétence enfance jeunesse, Madame LAGOUBIE demande si le foyer des jeunes, créé à Montpon, sera transféré à la CCIDL. M. le Président répond que le foyer, pour l'heure, restera communal.

Ensuite, M. PIEDFERT souhaite une précision sur la prise d'effet de la compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage : celle-ci sera effective au 1^{er} janvier 2016.

Enfin, M. LEY demande si pour les bâtiments transférés à la CCIDL, des sous-compteurs devront être posés et qui prendra en charge la dépense. Au vu des différentes possibilités à discuter, M. le Président indique que cette question sera tranchée ultérieurement.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et plus particulièrement l'article 164 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et plus particulièrement l'article 18 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modifications statutaires des compétences des EPCI,

Vu l'article 5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes,

Vu l'article L.5214-23-1 du Code général des collectivités territoriales relatives aux compétences requises permettant aux communautés de communes de bénéficier de la bonification de la dotation globale de fonctionnement,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Saint-Vallier, 16 octobre 1970, n°71 536 relatif au principe d'intervention,

Vu l'arrêt commune des Aubiers, 4 mai 1984, n° 37.179 relatif au principe de divisibilité de la compétence,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune de Berchères Saint-Germain, 26 octobre 2001, n°234332 relatif au délai pour fixer l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, commune d'Haumont, 7 janvier 2004, n° 217251 relatif au principe de spécialité,

Vu la circulaire du 5 juillet 2001 relative à la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

